

Décision du Maire

N° 2026-135

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : Tarifs des activités repas et spectacle à Montbéliard le samedi 10 octobre 2026 et à Bethoncourt le samedi 19 décembre 2026.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2026-30.03-2 du 30 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 2 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant qu'un supplément d'activité est prévu pour certaines animations représentant un coût plus important ;
- Considérant que le coût de ces activités ponctuelles ne peut pas être déterminé à l'avance ;
- Vu la délibération n° 2025-15.12-12, qui autorise le Maire à fixer le tarif unitaire de ces mêmes activités, par décision, dans une fourchette allant de 1,00 € à 30,00 € par personne.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- **De fixer à 10,00 € par personne le tarif applicable pour l'activité repas et gala de boxe au gymnase La Lizaine à Montbéliard, le samedi 10 octobre 2026.**
- **De fixer à 11,00 € par personne le tarif applicable pour l'activité repas et gala de boxe au gymnase Paul Eluard à Bethoncourt, le samedi 19 décembre 2026.**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le mercredi 7 Octobre 2026

Le Maire

**Pour le Maire.
L'Adjointe déléguée**



Déposée en Sous-Préfecture le : 07/10/2026

Aurélia Girard

Affichée le : 07/10/2026